

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau 39-43 Quai André Citroën 75015 Paris

Affaire suivie par : Vincent ROBERTI

Téléphone: 01 40 15 70 48

Mél.: vincent.roberti@modernisation.gouv.fr

Réf.: 2016 - PMR - 096

Réf.

Paris, le 29 septembre 2016

Le Directeur Interministériel du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat

à

Madame la Directrice des Ressources Humaines, Secrétaire Général Adjointe des Ministères Economiques et Financiers

Objet Avis sur le projet de construction du « concentrateur » de la DSN FPE

Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au SI de l'Etat, modifié par décret n°2015-1165

du 21 septembre 2015 art.8

Courrier de saisine de la DINSIC du 01/08/2016 reçu le 02/08/2016

P.J. - Annexe. Tableau de synthèse des recommandations

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi le 1er août 2016 pour avis concernant le projet de construction d'un « Concentrateur » pour la production de la DSN FPE.

Ce projet, d'un **coût complet de 21,1M€** selon les estimations du CISIRH, vise à construire et déployer une solution à même de consolider et retraiter les flux de données sociales issues de PAY/PAYSAGE, de SRE et des saisies évènementielles manuelles des opérateurs des SIRH des ministères, afin d'élaborer les DSN associées pour transmission automatique à la chaîne de traitement du GIP-MDS.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large du projet de mise en œuvre de la DSN Fonction Publique (Etat, Territoire, Hospitalier), dont la généralisation a été fixée par ordonnance (2015-682 du 18 juin 2015) au 1er janvier 2020.

Après étude du dossier, je vous ai adressé le 10 août 2016 une demande d'informations complémentaires visant à approfondir certains sujets structurants concernant l'impact et la faisabilité du projet. J'ai pris connaissance de vos réponses qui nous ont été adressées le 9 septembre 2016.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du programme. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Sur le fond, ce projet constitue un fort levier de simplification pour l'Etat : il permet en effet de remplacer l'ensemble des déclarations sociales existantes par la génération d'un flux des données sociales personnelles pour les 1,9 millions d'agents de l'administration de l'Etat.

Cependant, sa faisabilité n'est pas avérée: les retours d'expérience du déploiement de la DSN dans le secteur privé ne permettent pas d'apprécier la faisabilité d'un concentrateur DSN pour la Fonction Publique d'Etat, et a fortiori pour un tel effectif d'employés. C'est la raison pour laquelle, le choix d'une phase de type « démonstrateur » est une réponse adéquate pour lever le risque de la faisabilité.

Par ailleurs, la réussite du projet dépend de la bonne réalisation de nombreux prérequis : en effet, l'élaboration par le Concentrateur du flux nominal de la DSN FPE à destination du GIP-MDS dépend de la disponibilité des Fichiers Interface Partenaires (FIP) mensuels par le SRE, de la mise en qualité des données des SIRH ministériels ou encore du bon interfaçage avec PAY/PAYSAGE et SRE, ces différents chantiers étant en cours ou restant à lancer.

¹ Le « Concentrateur » doit permettre de générer les flux de Déclaration Sociale Nominative (DSN) des 250 employeurs de la Fonction Publique d'Etat (FPE) pour 1,9 millions d'agents tous les mois, à destination du GIP-MDS.

L'ensemble de ces chantiers, ajoutés au chantier Concentrateur, constituent le projet DSN FPE dont le comité de pilotage est présidé par la DGAFP.

En outre, l'implication métier sur le projet « Concentrateur » est insuffisante ce qui génère plusieurs risques importants :

- risque d'échec : sur la capacité à produire une DSN juste et complète tous les mois (avec la gestion des rejets). En effet, le démonstrateur ne peut avoir de sens que s'il permet de tester de bout en bout les cas métier nominaux, ainsi que les principaux cas d'exception.
- risque de retard : en raison des nombreuses adhérences avec les projets/chantiers amont (FIP mensuels, Flux SRE, Flux PAY/PAYSAGE, mise en qualité des données) et d'une gouvernance faible avec une dilution des responsabilités.

Enfin, aucune décision n'a été prise quant à la désignation d'un tiers déclarant de la DSN pour l'Etat et le bon financement du projet dans sa totalité reste à confirmer.

Compte tenu de l'apport du projet (simplification pour l'Etat), de l'approche choisie (démonstrateur) et de la contrainte réglementaire (1^{er} janvier 2020), je vous encourage à lancer au plus tôt les travaux du projet « Concentrateur » en impliquant fortement les métiers, et en prenant en compte les recommandations suivantes :

Avant le lancement de l'appel d'offre pour la construction du « Concentrateur » :

- Définir une stratégie de tests pour le démonstrateur (recette métier), embarquant à la fois les différents cas d'usage représentatifs et quelques cas d'exception.
- Définir l'entité portant la responsabilité de tiers-déclarant au plus tôt, afin de renforcer la gouvernance.
- Identifier clairement les adhérences avec les différents chantiers (flux PAY, mensualisation du FIP et flux SRE, mise en qualité des données).

Avant la réalisation du démonstrateur :

 Formaliser le plan de production et la stratégie de gestion des rejets, en identifiant notamment leur typologie, les SI en charge de leur gestion, le lieu où les corrections devront être effectuées.

Avant la réalisation du « Concentrateur » cible :

- Construire une stratégie de déploiement du « Concentrateur » intégrant les contraintes métier
- Formaliser une nouvelle trajectoire de réalisation et mettre à jour la MAREVA du projet en prenant en compte les opportunités de simplification métiers (gestion des erreurs, ergonomie, processus d'alerte).
- Définir les termes d'une convention de service entre les parties prenantes impliquées dans le processus de construction de la DSN FPE.

En conclusion, sous réserve de la stabilisation des modalités opérationnelles de gouvernance et du financement total du projet attendus lors de la RIM annoncée dans votre courrier de saisine, j'émets un avis conforme sur le projet du démonstrateur. Je demande que le projet « Concentrateur » fasse l'objet d'une saisine complémentaire à l'issue de travaux du démonstrateur, et dans tous les cas avant l'engagement de la phase de réalisation du « Concentrateur » cible.

De plus, je vous propose d'inscrire ce projet au tableau de bord des grands projets SI de l'Etat.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,

Henri VERDIER

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la Directrice du cabinet
- Madame la Secrétaire Générale pour la Modernisation de l'Action Publique

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

A l'attention de:

- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Monsieur le Ministre chargé du Budget

A l'attention de :

- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur du Budget